

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation route du Larmont le 28 septembre 2025 et interdiction de stationnement parking du Gounefay du 26 au 28 septembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'une course pédestre intitulée « Trail des Sangliers » par l'association « Doubs Sud Athlétisme » le dimanche 28 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Dimanche 28 septembre 2025, de 7 h 00 à 15 h 30 environ, la circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention ainsi que des bus et des véhicules munis d'un laissez-passer :

- Route du Larmont : après le parking du gymnase du Larmont et jusqu'au Gounefay.

ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement

Du vendredi 26 septembre 2025, 7 h 00 au dimanche 28 septembre 2025, 18 h 00 environ, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Parking du Gounefay.

ARTICLE 3 -

Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban qui découlent du présent arrêté seront déposés par les agents de la CCGP et mis en place par les organisateurs. Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les agents de la CCGP.

.../...

ARTICLE 4 -

Des signaleurs munis de panneaux K 10 et des véhicules des organisateurs ou des barrières Vauban seront présents aux endroits ci-après :

- route du Larmont – Jeantets
- route du Larmont – route des Brenets.

Des barrières Héras/Vauban et des véhicules seront installées :

- entrée parking Gounefay

ARTICLE 5 -

Les véhicules de l'organisation seront exceptionnellement autorisés à emprunter la route qui mène au Grand Taureau afin d'alimenter les points de ravitaillement.

ARTICLE 6 –

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 5 septembre 2025

1 ex. Dos. Arrêtés
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police
1 ex. DMO
1 ex. DSA
1 ex. Pompiers
1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué à la
Citoyenneté,

Romuald VIVOT